

Procédure d'équivalence – Allègements

La procédure d'équivalence de l'OrTra TC (GWV) implique pour beaucoup de thérapeutes intéressés de s'attaquer à un gros morceau pour le moins contraignant, à savoir: l'essai. Personne ne peut échapper à ce travail de 6 à 8 pages. Mais il existe des éléments qui facilitent l'obtention du certificat de branche.

Plusieurs associations de méthodes et organisations professionnelles ainsi que des écoles proposent des cours concernant l'élaboration d'un **essai**. L'OrTra TC recommande d'étudier tout d'abord attentivement les documents relatifs à l'essai et à l'équivalence que l'on trouve sur le site web de l'OrTra. On y trouve notamment un guide détaillé de la manière de rédiger un document de ce type. Si, malgré cela, vous vous sentez toujours peu sûr de vous-même, alors il vous faut impérativement opté pour l'une des offres existantes – aucun casse-tête n'est insoluble.

Concernant le Tronc commun, nous vous renvoyons une fois de plus aux dispositions transitoires de l'OrTra TC actuellement en vigueur:

Celui ou celle qui était déjà inscrit auprès d'un bureau d'enregistrement pertinent (ASCA, APTN, REM, SPAK) avant la date à laquelle le SEFRI a mentionné pour la première fois une méthode à l'article 1.22 du règlement d'examen a ainsi entièrement compensé le Tronc commun.

Le type d'enregistrement et/ou le genre de méthode ou d'orientation enregistrée ne joue aucun rôle dans ce contexte.

Cette réglementation est valable pendant 7 ans à compter de la date susmentionnée. On trouvera toutes les données correspondantes sur le site web de l'OrTra TC, sous la rubrique Méthodes de la thérapie complémentaire et la méthode concernée.

Pour l'**examen final** qu'il faut attester dans la méthode choisie, les dispositions en vigueur sont les suivantes:

Celui ou celle qui exerçait déjà à titre professionnel comme thérapeute complémentaire avant le 1^{er} juin 2006, un éventuel examen final manquant peut le cas échéant être compensé par une attestation AVS selon laquelle la personne concernée exerçait une activité indépendante avant cette date ou par une attestation de l'assurance responsabilité civile professionnelle. En lieu et place de ce genre de document, les employés présentent une attestation selon laquelle ils sont employés en tant que thérapeutes complémentaires.

Si la personne concernée n'a passé aucun examen final ou qu'elle ne peut prouver avoir exercé dans le domaine, alors la preuve peut être apportée soit en passant un examen final dans la méthode choisie et auprès d'un institut dont la formation est accréditée par l'OrTra TC, soit, tant qu'aucun examen n'est organisé dans la méthode correspondante, une attestation de l'organisme responsable de cette dernière, attestation selon laquelle la formation suivie correspond au standard de qualité usuel.

Si vous avez d'autres questions concernant la procédure d'équivalence, n'hésitez pas à contacter notre collaboratrice spécialisée, **Marlene Wittenwiller, qui se tient à votre disposition le mardi et le jeudi au numéro suivant 041 511 43 51, resp. gwv@oda-kt.ch**

Et, *last but not least*, si vous êtes membre d'une association qui fait partie de l'OrTra TC et que cette association nous fait parvenir au préalable une attestation selon laquelle vous êtes membre, avec indication de votre prénom, nom et date de naissance, alors vous pouvez bénéficier de prix réduits lors de votre inscription.

L'OrTra TC souhaite plein succès à toutes les thérapeutes et à tous les thérapeutes qui doivent encore passer la procédure d'équivalence.